

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE / Service Commande Publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 2023/190

093-219300068-20231116-2023190-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023  
Publication : 07/12/2023

DECISION

**OBJET** : Décision portant attribution du contrat relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bagnolet

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2123-1 1,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** que le suivi de l'exploitation des installations thermiques de la ville, assumée par la société IDEX désignée titulaire du marché correspondant, constitue un enjeu technique et financier élevé pour lequel la ville ne dispose pas de compétences en interne,

**CONSIDERANT** que la proposition de contrat formulée par la société CDC Conseil, sise 39 rue des Martyrs à Joué-lès-Tours (37300) a été jugée économiquement plus avantageuse et conforme aux attentes de la ville,

DECIDE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville avec la société CDC Conseil pour un montant annuel de 10 200,00 € HT, soit 12 240,00 € TTC.

**ARTICLE 2 : DIT** que le contrat prendra effet au 01/01/2024 ou à compter de sa notification si celle-ci intervient à une date ultérieure.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite annuelle sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de deux ans.

**ARTICLE 4 :** La dépense afférente sera prévue au budget communal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 16 novembre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

